

GARANTIE LIMITÉE DES BARDEAUX

ATLAS ROOFING CORPORATION (« ATLAS ») garantit à vous, le propriétaire original de ses produits de bardeaux, que ce produit est exempt de défauts de fabrication, ce qui entraîne des fuites pendant la période de garantie applicable. Cette garantie est en vigueur pour tous les types de produits énoncés aux présentes et installés aux États-Unis et au Canada à compter du 1/2/2024.

PÉRIODE DE GARANTIE LIMITÉE ▶

Vos bardeaux ATLAS sont admissibles à une garantie limitée (comme indiqué dans le tableau ci-dessous) lorsqu'ils sont correctement installés conformément aux instructions d'application du produit disponibles sur l'emballage du produit.

PÉRIODE DE GARANTIE LIMITÉE PROPORTIONNELLE ▶

Pendant la période de garantie, ATLAS ajustera les réclamations valides (produit matériellement touché par un défaut de fabrication) d'un montant déterminé en diminuant le coût de remplacement du produit mensuellement, proportionnellement à la période de garantie non expirée. Pour refléter le pourcentage d'utilisation que vous avez reçu de vos bardeaux, le calcul de la garantie sera effectué en divisant le nombre de mois qui se sont écoulés depuis l'installation par le nombre de mois de la période de garantie. Le cas échéant, le calcul au prorata de la garantie limitée à vie des bardeaux StormMaster® Shake, Pinnacle® Impact, Pinnacle® Sun, Pinnacle® Pristine, et ProLam® de la garantie limitée à vie après la 45e année ou le 540e mois d'installation aura un facteur de calcul au prorata de 10 % pour la durée de vie du propriétaire original (voir LIMITATIONS ET RESTRICTIONS POUR LA GARANTIE LIMITÉE À VIE). En aucun cas la responsabilité d'ATLAS ne s'étendra à un coût quelconque pour le déchirement du produit ou pour le coût d'installation de remplacement du nouveau produit pendant la période calculée au prorata.

LIMITATIONS ET RESTRICTIONS DE LA GARANTIE À VIE LIMITÉE ▶

ATLAS fournira au propriétaire qui achète initialement des bardeaux StormMaster® Shake, Pinnacle® Impact, Pinnacle® Sun, Pinnacle® Pristine ou ProLam® une garantie qui durera toute la vie (à vie signifiant la vie du propriétaire initial, et non celle de la toiture).

La couverture à vie offerte par cette garantie prend automatiquement fin à la vente de la propriété ou au décès du dernier des propriétaires ayant possédé la maison au moment de la demande.

L'option de garantie limitée à vie n'est disponible que pour les résidences individuelles construites sur un site. Une garantie limitée à 50 ans s'appliquerait à tous les biens appartenant à des agences gouvernementales, des sociétés, des sociétés à responsabilité limitée, des partenariats, des fiducies, des organisations religieuses, des écoles ou des districts scolaires, des condominiums ou des coopératives d'habitation, ou installés sur des immeubles d'habitation ou tout type de bâtiment ou de locaux non utilisés par des propriétaires individuels pour une résidence unifamiliale isolée construite sur le site.

LIMITATIONS DES RECOURS ET DE LA RESPONSABILITÉ ▶

Cette garantie limitée est le seul et unique recours fourni par ATLAS pour les bardeaux présentant des défauts de fabrication qui entraînent des fuites. Pour les bardeaux présentant des défauts de fabrication qui entraînent des fuites, votre recours maximal est décrit dans les sections intitulées Période de garantie limitée proportionnelle. La décision de savoir lequel des recours mentionnés est offert à un propriétaire initial dans chaque cas individuel est laissée à la seule discrétion d'ATLAS. ATLAS calculera le pourcentage approprié comme indiqué dans les présentes sous (Période de garantie limitée proportionnelle). ATLAS, dans la mesure du possible, remplacera les bardeaux par des bardeaux de même couleur et de même conception; toutefois, étant donné qu'il existe des variations de couleur entre les bardeaux fabriqués à des époques différentes et qu'ATLAS peut interrompre ou modifier ses bardeaux, ATLAS se réserve le droit de remplacer les bardeaux défectueux par des bardeaux de couleur et de conception similaires.

EN AUCUN CAS ATLAS N'EST RESPONSABLE DES DOMMAGES SPÉCIAUX, INDIRECTS OU

CONSÉCUTIFS. LA DURÉE DE TOUTE GARANTIE IMPLICITE EST LIMITÉE AUX PRÉSENTES À CELLE DE LA GARANTIE EXPRESSE ÉNONCÉE AUX PRÉSENTES.

GARANTIE UNIQUE ▶

LES GARANTIES LIMITÉES ÉNONCÉES AUX PRÉSENTES SONT EXCLUSIVES ET LIMITENT LA DURÉE DE TOUTES LES AUTRES GARANTIES, EXPRESSES OU IMPLICITES PAR LA LOI, Y COMPRIS LES GARANTIES IMPLICITES DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER AUX PÉRIODES INDIQUÉES CI-DESSUS. ATLAS NE FAIT AUCUNE DÉCLARATION ET NE DONNE AUCUNE GARANTIE DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, AUTRE QUE LA GARANTIE LIMITÉE ÉNONCÉE AUX PRÉSENTES. CETTE GARANTIE LIMITÉE CONTIENT TOUTES LES DISPOSITIONS DE VOS RECOURS D'ATLAS. LA RESPONSABILITÉ D'ATLAS SE LIMITE AUX DISPOSITIONS DE LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE, QU'UNE RÉCLAMATION CONTRE ELLE SOIT FONDÉE SUR UNE RESPONSABILITÉ STRICTE, LA NÉGLIGENCE, LA VIOLATION DE LA GARANTIE OU TOUTE AUTRE THÉORIE OU CAUSE D'ACTION. PERSONNE N'EST AUTORISÉ À MODIFIER CETTE GARANTIE LIMITÉE, ORALEMENT OU PAR ÉCRIT. CERTAINS PAYS NE PERMETTENT PAS DE LIMITER LA DURÉE D'UNE GARANTIE IMPLICITE, DE SORTIE QUE LES LIMITATIONS CI-DESSUS PEUVENT NE PAS S'APPLIQUER À VOUS.

GARANTIE LIMITÉE CONTRE DES VENTS ▶

(Couvre les bardeaux seulement) ATLAS garantit que ses bardeaux résisteront aux dommages causés par les rafales de vent jusqu'à une vitesse maximale indiquée dans le tableau des détails de la garantie, à condition que les bardeaux aient été posés conformément aux instructions de pose imprimées et illustrées sur l'emballage du paquet de bardeaux, et qu'ils aient eu l'occasion de se sceller. Si, pendant la période de garantie limitée contre le vent, indiquée dans le tableau des détails de la garantie, les bardeaux sont endommagés par des rafales de vent inférieures aux limites de vitesse du vent spécifiées, ATLAS remboursera au prorata le coût des bardeaux de remplacement pour les bardeaux endommagés uniquement, mais pas le coût de la main-d'œuvre de remplacement. La couverture contre les rafales de vent décrite ci-dessus est de 5 ans pour tous les bardeaux à compter de la date d'installation.

Provision de vitesse de vent élevée : Atlas offre au propriétaire une provision de 210 km/h (130 mi/h) pour les bardeaux Pinnacle® Impact, Pinnacle® Sun et Pinnacle Pristine qui ont la désignation « Built with HP42® Technology » sur l'emballage du produit (produit à Ardmore, Daingerfield, Franklin, Hampton et Meridian) en suivant la norme Atlas de pose à 4 clous ou 6 clous pour les pentes raides ou la pose Mansard comme indiqué sur l'emballage du produit. Atlas offre au propriétaire une provision de 150 mi/h pour les bardeaux de fente StormMaster® qui ont la désignation « Built with HP42® Technology » sur l'emballage du produit (produit à Daingerfield) en suivant la norme Atlas de pose à 4 clous ou à 6 clous pour les pentes raides ou la pose à la Mansard comme indiqué sur l'emballage du produit.

Tous les bardeaux Atlas ont été testés pour :

ASTM D 7158, classe H, résistance au vent, passage à 150 mi/h

ASTM D 6381, résistance à la traction

ASTM D 3161, Classe F Résistance au vent, testé à 110 mi/h

CARACTÉRISTIQUE DU SCCELLANT ▶

Afin d'activer la fonction de scellant, les bardeaux doivent être exposés à la lumière directe du soleil pendant une période continue pour que les bardeaux scellent. Les bardeaux installés en automne ou en hiver et non exposés à des températures de surface adéquates, ou à d'autres conditions qui empêchent temporairement ou définitivement l'activation du scellant, peuvent ne jamais sceller et doivent être scellés à la main au moment de l'installation. Il ne s'agit pas d'un défaut de fabrication si les bardeaux ne scellent pas dans les circonstances ci-dessus, et Atlas ne sera pas responsable de la réparation, du

Produit	Période de garantie limitée	Réduction au prorata Limites de vitesse du vent	Durée de la garantie contre le vent	Résistance aux cyanobactéries	Voir la garantie contre les cyanobactéries pour plus de détails	
StormMaster® Shake doté du protecteur Scotchgard™	à vie	1/600*	150 mi/h avec 4 clous	5 ans	protecteur Scotchgard™	jusqu'à 10 ans ¹
Pinnacle® Impact doté du protecteur Scotchgard™	à vie	1/600*	130 mi/h avec 4 clous	5 ans	protecteur Scotchgard™	jusqu'à 10 ans ¹
Pinnacle® Sun doté du protecteur Scotchgard™	à vie	1/600*	130 mi/h avec 4 clous	5 ans	protecteur Scotchgard™	jusqu'à 10 ans ¹
Pinnacle® doté du protecteur Scotchgard™	à vie	1/600*	130 mi/h avec 4 clous	5 ans	protecteur Scotchgard™	jusqu'à 10 ans ¹
ProLam®	à vie	1/600*	130 mi/h avec 6 clous 110 mi/h avec 4 clous	5 ans	ARS	jusqu'à 10 ans ¹

* La garantie limitée à vie StormMaster® Shake, Pinnacle® Impact, Pinnacle® Sun et Pinnacle® Pristine est proratisée après la 45e année ou le 540e mois d'installation, avec un facteur de proratisation de 10 % pour la durée de vie du propriétaire d'origine.

¹ ATLAS garantit que ses bardeaux résistants aux cyanobactéries (ceux portant la désignation « ARS » ou ceux portant la désignation « protecteur Scotchgard™ ») resteront exempts de stries noires évidentes et inesthétiques en raison de la croissance de cyanobactéries pendant une période de dix (10) ans à compter de la date d'installation des bardeaux installés dans une zone « tempérée » et de cinq ans s'ils sont installés dans une zone « tropicale ».

remplacement ou du scellement manuel des bardeaux dans ces circonstances. Toutefois, si les bardeaux ne s'auto-scellent pas après une installation appropriée et une exposition à la climatisation, et qu'Atlas est avisé dans la première année suivant l'installation, la seule responsabilité d'ATLAS sera de payer un coût raisonnable pour sceller à la main les bardeaux concernés.

GARANTIE LIMITÉE DE RÉSISTANCE AUX CYANOBACTÉRIES ▶

(Le cas échéant) ATLAS garantit que ses bardeaux résistants aux cyanobactéries (**ceux portant la désignation « ARS » ou ceux portant la désignation « Scotchgard™ Protector »**) resteront exempts de stries noires évidentes et disgracieuses en raison de la croissance de cyanobactéries pendant une période de dix (10) ans à compter de la date d'installation des bardeaux qui sont installés dans une zone « tempérée » et de cinq ans s'ils sont installés dans une zone « tropicale ». Une zone « tempérée » comprend les zones entre le Cercle Arctique et le Tropique du Cancer et le Cercle Antarctique et le Tropique du Capricorne. La zone « tropicale » est toute zone autre que la zone « tempérée ». Dans le cas où les bardeaux résistants aux cyanobactéries ne répondent pas à cette couverture, le coût maximal pour Atlas sera, à sa discrétion, le coût de nettoyage ou de remplacement uniquement des bardeaux présentant une décoloration par les cyanobactéries, proportionnellement à la période de garantie non expirée, à l'exclusion de tous les coûts d'installation.

LIMITATIONS DE LA COUVERTURE (CE QUI N'EST PAS COUVERT) ▶

ATLAS n'est pas responsable des garanties limitées énoncées aux présentes et ne s'applique pas à :

- Application défectueuse ou incorrecte dudit produit ou des produits non installés ou appliqués conformément aux instructions imprimées sur les emballages de produits.
- Dommages causés aux produits par une ventilation inadéquate du grenier/de l'enveloppe de la toiture (Remarque : La ventilation doit être conforme aux normes minimales de la FHA et du HUD ou un minimum d'un (1) pied carré de surface d'aération libre pour chaque 150 pieds de surface de plancher du grenier; ou un pied carré tous les 300 pieds carrés, si un pare-vapeur est installé du côté chaud du plafond, ou au moins la moitié de la zone de ventilation est fournie près du faite.
- L'utilisation de toute catégorie de « barrière radiante » métallisée ou contenant du métal, comme sous-couche de bardeaux d'asphalte installée au-dessus du platelage. Les barrières radiantes perméables à la vapeur d'eau appliquées par pulvérisation sous le plancher ne seront prises en considération qu'au cas par cas, et seulement si les tests ont confirmé une valeur supérieure à 2 perms et qu'une ventilation adéquate peut être assurée.
- Remplacement des produits pendant les six (6) premiers mois suivant l'application pour les raisons suivantes :
 - Perte de granules : Les produits, lorsqu'ils seront appliqués pour la première fois, seront nettoyés avec un excès de granules.
 - Décoloration : i) Une certaine coloration peut se produire en raison du positionnement ou de l'enrobage du granule; ii) Une coloration jaune et/ou une coloration semblable à une poudre peuvent se produire en raison du transfert des matériaux de support. Les conditions énumérées à la section (c) sont normales et doivent être éliminées par des conditions d'usure naturelles sur une période de six (6) mois après l'application.
- Dommages à un toit causés par le tassement, la distorsion, la défaillance ou la fissuration du platelage de toit, des murs ou de la fondation d'un bâtiment ou à tout défaut ou défaillance du matériau utilisé comme base de toit sur lequel les produits sont appliqués ou pour les dommages causés par la circulation piétonne sur le toit.

f. Dommages de toute cause autre que le défaut de fabrication inhérent.

g. Les catastrophes naturelles, y compris la foudre, les rafales de vent dépassant les limites de vitesse du vent indiquées aux présentes, les ouragans, les tornades, les tempêtes de grêle, les impacts de corps étrangers ou d'autres tempêtes violentes.

h. Nous ne sommes pas responsables si vous faites une demande de garantie à l'avenir ou si vous effectuez des changements structurels et que les bardeaux de remplacement varient en couleur en raison de l'usure normale du temps ou de changements dans notre gamme de produits ou de mélanges de couleurs.

i. Réclamations des propriétaires ou des cessionnaires qui ne sont pas admissibles en tant que propriétaires originaux ou cessionnaires autorisés.

TRANSFÉRABILITÉ ▶

Cette garantie est personnelle au propriétaire/à l'acheteur et ne peut être transférée à un acheteur subséquent de la maison/de la propriété

INSCRIPTION À LA GARANTIE ▶

L'enregistrement de la garantie peut être effectué en ligne en allant à :

AtlasRoofing.com/Warranty. L'enregistrement de la garantie n'est pas requis pour être admissible à la couverture de la garantie des bardeaux Atlas.

PROCÉDURE DE RAPPORT DE RÉCLAMATION ▶

Toute réclamation faite en vertu des présentes doit être faite dans les trente (30) jours suivant la découverte du défaut présumé en appelant le 1-800-478-0258 ou par écrit à :

Atlas Roofing Corporation
À l'attention de : Consumer Services
802 Hwy 19 N., Suite 170
Meridian, MS 39307, USA

Pour évaluer pleinement votre réclamation, nous pouvons vous demander de fournir et de transmettre, à vos frais, des photos de vos bardeaux et/ou deux (2) échantillons de bardeaux complets pour que nous puissions les analyser. Les réparations effectuées avant ou pendant la période d'enquête sans l'approbation écrite préalable d'Atlas Roofing Corporation seront aux frais du propriétaire. **Pour toutes les réclamations, la preuve d'achat originale doit être soumise avec toute autre information demandée.**

GARANTIE NON VALIDE SI LES RENSEIGNEMENTS SOUMIS SONT ERRONÉS OU FRAUDULEUX.

Toute réclamation pour des bardeaux qui ont été remplacés avant qu'Atlas reçoive un avis écrit de la réclamation, des échantillons et de l'inspection sera refusée.

ENREGISTREMENT RAPIDE ET FACILE DE LA GARANTIE :

L'enregistrement de la garantie Atlas Signature Select® peut être effectué par l'entremise de notre outil d'enregistrement en ligne convivial ou en imprimant le formulaire de demande et en l'envoyant par la poste. Pour commencer le processus d'inscription, visitez simplement :

AtlasRoofing.com/Warranty

Choisissez ensuite votre méthode d'inscription :

 **S'inscrire en ligne**

 **S'inscrire par la poste**

En cliquant sur « S'inscrire par la poste », vous obtiendrez un formulaire d'inscription imprimable qui doit être rempli au complet et envoyé à Atlas par la poste :

Atlas Roofing Corporation
Attn: Consumer Services
802 Hwy 19 N., Suite 170
Meridian, MS 39307

Si vous choisissez de vous inscrire en ligne, on vous demandera de saisir votre adresse courriel. Pour votre commodité, vous recevrez un courriel de confirmation avec un lien et un mot de passe qui vous permettront de poursuivre une inscription interrompue ou incomplète. De plus, vous recevrez des mises à jour sur l'état d'avancement de votre inscription.

- 1** Identifiez les produits utilisés dans votre nouveau système de toiture Atlas Signature Select®. Assurez-vous que les produits que vous sélectionnez correspondent à ceux utilisés dans votre installation pour chacune des quatre (4) catégories requises, comme indiqué dans le tableau de sélection des produits. Si vous n'êtes PAS certain, vous devez vérifier ces produits auprès de votre entrepreneur en toiture ou consulter vos factures.
- 2** Entrez les renseignements demandés sur l'installation du système de toiture Atlas Signature Select®.
- 3** Entrez les coordonnées du propriétaire et de l'entrepreneur (ou de l'installateur) du toit. Téléversez ou postez vos factures pour ce toit. La demande ne peut pas être remplie tant qu'Atlas n'a pas reçu la preuve d'achat de tous les produits requis.
- 4** Confirmez vos renseignements et acceptez les conditions générales de la garantie. Une fois soumis, vous pourrez imprimer et/ou télécharger la confirmation de votre demande. Veuillez conserver ces renseignements avec votre reçu original et votre preuve d'achat.

Enregistrement rapide et facile de la garantie en ligne — ce n'est qu'une autre raison pour laquelle les propriétaires et les professionnels de la toiture préfèrent le système de toiture Atlas Signature Select®.

AtlasRoofing.com/Warranty

Scotchgard™ et le logo du protecteur Scotchgard™, y compris le motif écossais et le logo 3M™, sont des marques de commerce de 3M.
© Copyright 2024 Atlas Roofing Corporation. ATL-246949-00 8/24

